

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2020**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 22 janvier 2020.

Nombre de membres en exercice : 27

*Madame le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.*

**Présents :**

AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, DESMAREST Lucie, FAVERIAL Sylvie, FOCH Jérôme, GABET Matthieu, GEMZA Bruno, JOUHANNEAU Julien, LANDRE de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, NAVARRE Evelyne, RIMBAULT Denis, ROUMIER Jean-Claude, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien

**Absents - Avaient donné procuration :**

ANDRE Sylvie procuration à BOULARD Olivier  
LEGUE Fanny procuration à JOUHANNEAU Julien  
PINAULT Jacques procuration à GABET Matthieu  
RIVAILLON Isabelle procuration à ROUMIER Jean-Claude

**Absents :**

BOUDET Emmanuel, CHAMBARD Mélanie, FLAUD Stéphanie, HENNEBELLE Clélia, VINCENT Véronique

**I DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

18h34, la séance débute.

Les secrétaires de séance sont : Madame NAVARRE Evelyne et Monsieur LAUBIGNAT Jacques.

Monsieur Foch entre dans la salle du Conseil municipal à 18h39.

*Madame Augendre propose aux conseillers municipaux d'examiner une délibération sur table. A l'unanimité, ceux-ci acceptent de la rajouter à l'ordre du jour.*

**II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019**

*Dans le compte rendu du 10 décembre 2019, il y a une erreur dans l'orthographe du nom de famille de Monsieur Jouhanneau, dans la partie « absents – avaient donné procuration ». En effet, il manque la lettre « a » entre le « h » et le « n ».*

*Madame Thomas constate une faute de frappe à la page 27 du dossier du Conseil municipal. Il s'agit bien de l'avenue du 8 mai 1945 et non l'avenue du 8 mai 18945.*

**Les conseillers n'ayant plus de remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

### **III BUDGET – FINANCES – COMPTABILITE**

#### **3.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

Madame le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le projet du Budget Primitif sera réalisé selon les termes du Débat d'Orientation Budgétaire.

*Monsieur Boulard revient sur le projet de baisse de la fiscalité locale en 2020. Il pense que la commune pourrait partir sur une baisse de -3%.*

*Monsieur Gabet demande à Monsieur Boulard s'il connaît le montant des recettes en moins correspondant à cette baisse.*

*Monsieur Boulard indique qu'une baisse de 3% représenterait -60 000 euros.*

*Monsieur Gabet le reprend en indiquant que cela représenterait en fait une baisse de -116 000 euros.*

*Monsieur Boulard pense que cette baisse pourrait être compensée car la commune a un taux d'endettement très faible.*

*Pour Monsieur Brunet, si la commune est capable de financer un projet sans avoir recours à l'emprunt alors, il n'est pas utile de le faire. Il ajoute que l'emprunt peut se comprendre à partir du moment où il permet de gagner de l'argent. Dans le cas d'un projet de voirie, emprunter n'apporterait rien.*

*Madame Augendre ajoute que le poste de dépenses le plus important dans le budget est la voirie. Elle souhaite que les engagements pris lors de la campagne électorale soient respectés. Elle ne souhaite donc pas avoir recours à l'emprunt. Elle rappelle que la taxe d'habitation va être supprimée. La commune a d'ailleurs reçu le 23 janvier dernier une circulaire à ce sujet. Il va falloir savoir où l'on prend l'argent au final.*

*Elle s'étonne de la remarque de Monsieur Boulard au sujet de la baisse évoquée à hauteur de 3%. Elle indique n'avoir jamais entendu Monsieur Boulard faire cette proposition. Elle rappelle qu'il a toujours été question de mener une politique prudente. Elle ne voit pas pourquoi la commune aurait dû emprunter pour réaliser davantage de travaux de voirie. Les travaux de voirie doivent se faire les uns après les autres pour permettre la circulation des voitures sur la commune. On avance quartier par quartier, de manière cohérente. Certains chantiers comme celui de la rue Verte ont duré bien plus longtemps que prévu à cause d'aléas climatiques ou techniques notamment. Sur le mandat précédent, les travaux ont porté sur l'avenue du 8 mai et la rue des Filles. Sur ce mandat, la rue Verte et la rue de la Bonde ont été traitées et bien d'autres quartiers également. Jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire de faire des emprunts. Elle ajoute que 800 000 euros ont pu être pris l'an dernier sur le budget principal pour le projet de l'écoquartier ce qui est assez remarquable.*

*Pour Monsieur Foch, le recours à l'emprunt aurait permis de faire plus de travaux notamment en début de mandat.*

*Madame Augendre demande à connaître les travaux qui auraient pu être entrepris en plus. Aucune réponse n'est donnée.*

*Monsieur Brunet complète en disant que pour réaliser plus de projets, il faut faire appel à plus de personnels et que les entreprises doivent être disponibles. Celles-ci ont bien souvent plusieurs chantiers à gérer en même temps et des délais à respecter. Il faut également des agents pour préparer, gérer et réaliser les projets.*

*Monsieur Foch évoque la gestion tout au long du mandat. Il entend bien les arguments avancés néanmoins, il pense qu'avoir recours à des emprunts de manière raisonnable aurait permis de faire plus de choses.*

*Madame Augendre invite Monsieur Foch à regarder le montant de la TVA perçu en 2018 et 2019. Cela correspond à des travaux menés en 2016 et en 2017. En effet, la TVA se récupère deux ans plus tard. Si la commune n'avait pas fait de travaux, elle ne pourrait pas toucher ces sommes. Il y a eu en permanence des travaux qui ont été réalisés, tous n'ont pas été faits sur la dernière année.*

*Monsieur Jouhannau ajoute qu'il a fallu mettre en place de la méthode pour réaliser des projets. Il n'y a pas que la question financière qui compte pour avancer.*

*Madame Augendre souhaite savoir précisément ce que la commune aurait pu faire de plus. Elle rappelle qu'il y a une réglementation à appliquer et elle est incontournable. Elle tient à la disposition des conseillers tous les documents. Le projet de la Maison médicale a pris 10 ans pour être réalisé. Il a fallu 3 années pour acquérir le terrain. L'équipe municipale s'était engagée à ne pas augmenter les taux des impôts. L'objectif a été respecté. Mais évidemment, il est toujours possible de faire mieux.*

*Monsieur Gabet revient sur les emprunts. Même si les taux sont faibles, il y a un échéancier mensuel de remboursement à respecter. Quand on peut éviter d'emprunter, c'est quand même mieux. Personnellement, il préfère acheter comptant lorsqu'il le peut. Il rappelle que la commune est obligée de rembourser un emprunt qui a été contracté il y a très longtemps. Les échéances sont importantes et ne sont pas négociables. Ce sont des modes de gestion différents. Dans la mesure où la commune a des ressources propres, il ne lui paraît pas nécessaire d'emprunter.*

*Monsieur Boulard confirme qu'il y a plusieurs années, la commune était très endettée ce qui était très handicapant. Aujourd'hui, on est passé d'un extrême à l'autre.*

*Monsieur Gabet revient sur l'emprunt en cours contracté auprès de Codexia. Pour lui, il n'aurait jamais dû l'être. Le taux était bien trop élevé et la durée trop importante, surtout qu'aucune négociation n'est possible. Certes les taux sont actuellement bas mais il ne faut pas oublier que lorsqu'on emprunte, c'est du capital qui ne nous appartient pas et qu'il faut rembourser.*

*Monsieur Laubignat indique qu'il n'y a pas que la commune de Coulanges-les-Nevers qui a souscrit ce type d'emprunt. Il ajoute que les budgets comme les projets ont été votés par l'ensemble des conseillers municipaux. Cela signifie que quelque part, tout le monde était d'accord avec le fait de ne pas emprunter.*

*Madame Augendre explique que cette baisse d'impôts rendue possible est un cadeau eu égard à tous les projets qui ont été menés. Les projets mettent du temps à voir le jour. Il y a de nombreuses contraintes avec lesquelles la commune doit composer. La commune aurait certainement pu faire mieux mais elle ne voit pas comment. La quasi-totalité du programme a été réalisée.*

*Pour Monsieur Laubignat, il y a du travail, il faut donc créer de l'emploi.*

*Madame Augendre est d'accord sur le fait de faire travailler les entreprises locales. La législation en matière de marchés publics ne permet pas de les favoriser. On ne peut pas retenir une entreprise du fait de sa situation géographique. On peut toujours rêver de le faire mais la loi ne le permet pas.*

*Monsieur Jouhanneau indique que plus de 80 % des entreprises qui ont travaillé pour la commune, ces six dernières années, sont du département de la Nièvre. Ce taux est plus qu'honorable.*

*Monsieur Foch souhaite faire un point sur l'échéance des travaux année par année. Pour lui, les travaux ont principalement été réalisés en fin de mandat. Il lit une analyse réalisée par une personne qui travaille dans un service financier dans une autre collectivité. Cette personne a indiqué à Monsieur Foch que « la situation financière est saine à Coulanges-les-Nevers mais nécessiterait d'être optimisée par un triple mixte. L'une de ces composantes étant l'augmentation des investissements en ayant recourt davantage à la dette ». Il ajoute que le choix de ne pas emprunter est respectable mais que c'est un choix politique. La commune aurait pu faire autrement.*

*Monsieur Brunet explique que pour certains investissements, le prêt permet de gagner de l'argent. Cela vaut le coup. Pour le cas de Coulanges-les-Nevers, ce n'est pas utile d'emprunter surtout pour réaliser des travaux de voirie.*

*Monsieur Foch répond que pour les routes, on ne parle pas de temps de retour. Ce n'est pas une entreprise.*

*Monsieur Brunet maintient qu'il n'est donc pas nécessaire de faire un emprunt pour réaliser des projets de voirie.*

*Madame Navarre fait remarquer que Monsieur Foch faisait partie du groupe.*

*Monsieur Foch explique qu'il a joué le jeu pendant 3 ans et demi puis il a clairement marqué son désaccord avec le fonctionnement du groupe.*

*Madame Augendre précise que les engagements pris ont été tenus et que ceux-ci ont été pris collectivement.*

*Monsieur Gabet indique que les communes de même strate sont sur un ratio d'endettement de 25%. La commune de Coulanges-les-Nevers est à moins de 5%, ce qui est plus sain.*

*Madame Augendre explique que d'autres communes, comme celle de La Machine, ont fait des choix similaires. Elles ont réduit leurs emprunts. Rien ne garantit que la commune aura un budget identique dans 10 ans. La baisse des dotations subie ces dernières années n'était pas prévue mais la commune a pu continuer à investir grâce à ses finances saines. La principale ressource de la commune ce sont les impôts contrairement à des communes comme Varennes-Vauzelles ou Pougues-les-Eaux. Il faut également respecter l'objectif maximum de 1,2 % d'augmentation de frais de fonctionnement que l'Etat tente d'imposer.*

*Monsieur Foch maintient qu'il y a d'autres façons d'envisager les choses.*

*Monsieur Gabet explique que comme cela est noté dans les circulaires et dans les textes réglementaires nationaux, les communes sont invitées à un effort vertueux de la réduction de la dépense publique.*

*Monsieur Laubignat indique que ce qui coûte le plus, c'est l'instruction et le temps de traitement des dossiers. La commune est allée chercher des subventions à chaque fois que cela a été possible. Les collectivités subissent la lenteur administrative.*

*Monsieur Boulard revient sur le projet de maraichage bio. Il pense qu'avec une superficie de 1,7 hectares, il sera difficile d'installer plusieurs maraichers. Il est d'accord sur l'objectif d'approvisionner les écoles en produits locaux bio. Il s'interroge cependant sur le fait que le maraicher puisse produire des produits bruts. Il faudra bien les transformer ensuite. Il souhaite savoir comment la commune va procéder.*

*Madame Augendre explique qu'il existe une plateforme départementale qui s'appelle Agrilocal. Cette plateforme permet de mettre en relation les acheteurs publics de la restauration collective et les producteurs locaux. La commune travaille également avec le GABNI. Une étude de marché a été réalisée à la suite de laquelle il a indiqué à la commune qu'il faudrait une superficie de 1,5 à 1,7 hectares minimum pour faire aboutir le projet.*

*Monsieur Laubignat indique que la plateforme Agrilocal fonctionne plutôt bien mais que parfois, toutes les quantités et les produits souhaités ne sont pas fournis.*

*Madame Augendre ajoute que la plateforme permet à plusieurs producteurs de répondre à une même demande. Les repas des restaurants scolaires sont fournis par la Cuisine des Saveurs qui souhaite s'appuyer sur des produits locaux.*

*Monsieur Laubignat espère que le maraicher qui va s'implanter sur la commune n'aura pas déjà une clientèle de particuliers et qu'il travaillera bien via la plateforme pour fournir en produits locaux la Cuisine des Saveurs par exemple.*

*Madame Augendre indique que l'objectif est de mettre le pied à l'étrier. Les 1,7 hectares ne permettront pas de répondre à l'ensemble des demandes et des besoins en produits locaux.*

*Monsieur Gemza conclut en expliquant que ce débat d'orientation budgétaire reflète bien les capacités financières de la commune. Il est d'accord avec l'analyse lue par Monsieur Foch mais il pense tout de même que la commune a eu raison d'agir ainsi. On ne peut pas gérer une commune comme une entreprise. Il faut faire avec la baisse des recettes fiscales et des dotations. Il cautionne tout à fait la politique prudentielle qui a été menée sur le mandat.*

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Après débat, le Conseil Municipal décide de suivre, à l'unanimité, les orientations y figurant.**

**3.2 Intégration des points de livraison d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SIEEEN**

**Lecture par Monsieur Rimbault**

**Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Vu la délibération initiale d'adhésion au groupement du 13/09/2016,

Vu l'avenant du 08/12/2017 portant intégration des points de livraison de gaz naturel au groupement,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La COMMUNE DE COULANGES-LES-NEVERS avait décidé d'adhérer à ce groupement de commandes par délibération du Conseil Municipal du 13/09/2019 et d'y intégrer uniquement ses points de livraison d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA.

La loi Climat Energie, publiée au journal officiel le 9 novembre 2019, fixe un nouveau calendrier de suppression de tarifs réglementés de vente d'énergies pour les consommateurs non domestiques. Ce sont la totalité des tarifs de gaz naturel qui sont supprimés au premier jour du treizième mois suivant la publication de la loi ainsi que la totalité des tarifs d'électricité au 31 décembre 2020.

Afin de faire face dans les meilleures conditions à l'échéance prochaine des contrats d'électricité de la collectivité, il est proposé d'intégrer les points de livraison inférieur ou égal à 36 kVA au groupement de commandes coordonné par le SIEEEN.

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **émettent un avis favorable sur la proposition d'intégration de l'ensemble des contrats listés en annexe à la présente délibération au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;**
- **et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à notifier cette décision au SIEEEN.**

Annexe à la délibération du conseil municipal du 28/01/2020 de la COMMUNE DE COULANGES-LES-NEVERS

Liste des points de livraison (PDL) de la COMMUNE DE COULANGES-LES-NEVERS à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom du point de livraison	Adresse du point de livraison	Numéro du point de livraison	Date d'intégration
LOCAL DE	RUE DE LA PIQUE TERRAIN DE P.	12576121538463	01/01/2021
GROUPE SCOLAIRE	RUE DES SAULES LES SAULES	12536758315290	01/01/2021
MUNICIPALITE	AV JEAN JAURES TERRAIN STABILISE	12536613597427	01/01/2021
ECOLE PRIMAIRE ANDRE MALRAUX	BOULEVARD BEAUREGARD	12536034726229	01/01/2021
SALLE JEAN MACE	AVENUE DU 8 MAI 1945	12501736600917	01/01/2021
PREAU/GYMNASE	BOULEVARD BEAUREGARD GROUPE	12536179444073	01/01/2021
ECOLE	BOULEVARD BEAUREGARD	12535600572852	01/01/2021
MAIRIE	AVENUE DU 8 MAI 1945 BOURG	12502026036540	01/01/2021

### 3.3 Dépôt d'une demande de financement au titre du Fonds Pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

#### Lecture par Monsieur Touzeau

Un agent de la collectivité souffre de problèmes auditifs qui ont été reconnus liés à son activité professionnelle. Le médecin du travail lui a prescrit l'achat d'appareils auditifs.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, octroie au cas par cas, des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap. Tous les employeurs publics peuvent en bénéficier.

L'aide financière pour l'achat des appareils auditifs pourra atteindre 1 600 euros au maximum.

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour l'achat de prothèses auditives et à signer tous les documents afférents à ce projet.**

### 3.4 Budget participatif du Conseil Départemental : signature d'une convention

#### Lecture par Monsieur Gemza

En 2019, le Conseil départemental de la Nièvre a mis en place pour la première fois un budget participatif dans l'optique de renforcer la démocratie locale et de favoriser l'engagement des Nivernaises et des Nivernais dans le choix des projets locaux.

Monsieur Glorieux, habitant de la commune, y a candidaté pour la création d'un parcours sportif composé de cinq agrès sur le site de l'Espace des Saules à Coulanges-les-Nevers.

Le projet a été retenu.

Le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 9 999 € pour un montant total de dépenses de 12 499 € HT. Elle sera versée à la commune de Coulanges-les-Nevers qui achètera les équipements puis en sera propriétaire.

La signature d'une convention entre le Conseil Départemental et la commune est nécessaire.

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Nièvre.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

### 3.5 Logiciel DOMINO WEB : reconduction des contrats d'hébergement, de licence et de maintenance

#### Lecture par Madame Favérial

Le multi-accueil « Pas à Pas » utilise le logiciel DOMINO WEB pour gérer l'activité de la structure et la facturation aux familles.

Les contrats d'hébergement, de licence et de maintenance permettant son utilisation sont arrivés à échéance le 14 novembre dernier.

La commune travaillant sur la mise en place d'un portail famille pour la rentrée scolaire 2020, les contrats ne seront reconduits que pour une durée d'un an seulement.

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer les contrats d'hébergement, de licence et de maintenance pour l'utilisation du logiciel DOMINO WEB avec la société ABELIUM pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 2019.**

### 3.6 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 : dépôt d'un dossier de demande de subvention (modification de la délibération n° 2019/170 du 10 décembre 2019)

*Lecture par Monsieur Brunet*

Par délibération du Conseil Municipal n° 2019/170 du 10 décembre 2019, Madame le Maire a été autorisée à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour l'aménagement de la rue Bailly/l'impasse Paul Cézanne/la Petite rue de l'Ermitage.

Il convient de modifier cette délibération pour actualiser l'enveloppe prévisionnelle des travaux puis le montant de la subvention qui sera sollicitée auprès de la Préfecture de la Nièvre.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 800 000 € HT et non à 750 000 € HT. Le montant de la subvention sollicitée sera donc de 320 000 € et non de 300 000 € comme prévue dans la délibération initiale.

*Monsieur Boulard demande les raisons de l'augmentation de l'enveloppe des travaux.*

*Madame Augendre répond qu'il y a eu des problèmes multiples à traiter sur cette rue. La commune ne souhaitant pas être bloquée avec un budget trop restreint, il a été décidé d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle des travaux.*

*Monsieur Boulard demande si la commune connaît la durée prévisionnelle des travaux.*

*Madame Augendre répond qu'elle préfère ne pas donner de durée car une étude va être menée par un maître d'œuvre. La durée variera en fonction des travaux choisis. Pour la Maison médicale, elle n'aurait pas pensé que sa réalisation prendrait 10 ans. On n'est pas à l'abri d'avoir des imprévus dans cette rue et que les travaux prennent plus de temps que prévu. La commune est très dépendante des concessionnaires. Elle fera très attention au temps de fermeture à la circulation pour ne pas pénaliser les commerçants notamment. Les travaux devraient durer au moins 1 an. Madame Augendre ajoute qu'elle espère que le budget permettra de financer ce projet sans emprunt.*

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement de la rue Bailly/l'impasse Paul Cézanne/la Petite rue de l'Ermitage pour un montant de subvention de 320 000 € et à signer tous les documents afférents à ce projet.**

## **IV PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1 Tableau communal des emplois : suppression de postes

*Lecture par Madame Bornet*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 10 décembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer des emplois actuellement non pourvus,

L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion sera sollicité.

*Monsieur Gabet rappelle qu'afin d'améliorer la lisibilité du tableau, il souhaiterait qu'apparaissent sur le tableau des emplois la colonne à temps non complet en équivalent au temps plein.*

*Monsieur Brunet ajoute que cela permettra de connaître le nombre réel d'agents affectés sur une tâche.*

*Monsieur Boulard est surpris par la suppression de l'emploi d'ingénieur.*

*Madame Augendre répond que l'agent est parti et qu'il a été remplacé par un technicien. A l'époque, la commune avait demandé une dérogation pour pouvoir recruter un ingénieur. Elle rappelle que la collectivité dispose de 3 cadres de catégorie A ce qui est déjà plutôt bien.*

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent, dans le cas où le Comité Technique émettrait un avis favorable sur le projet de suppression d'emplois, les modifications du tableau des emplois suivants :**

#### **Suppression des emplois à temps complet étant actuellement vacants**

- un emploi au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux emplois au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un emploi de brigadier-chef principal de police municipal,
- quatre emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- quatre emplois d'adjoint technique,
- un emploi d'ingénieur.

## **V URBANISME - HABITAT**

### **5.1 Signature d'actes d'abandon**

#### **Lecture par Monsieur Jouhannau**

Afin de pouvoir finaliser des alignements de voirie, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer des actes d'abandon à titre gracieux pour les parcelles ci-dessous.

*Madame Augendre précise qu'il s'agit de petites parcelles qui n'ont jamais été transférées au domaine public.*

*Monsieur Laubignat indique que sur la parcelle cadastrée AO n° 38 de 3 m<sup>2</sup>, il y avait un compteur d'eau.*

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer des actes d'abandon à titre gracieux pour les parcelles ci-dessous :**

- Parcelle cadastrée AN n° 107, située rue des Bruyères et d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Robert LYON ;



- Parcelle cadastrée AO n° 38, située à l'angle de la rue Bailly et de l'impasse Paul Cézanne, d'une contenance de 3 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Robert LYON ;
- Parcelle cadastrée AN n° 123 située à l'angle de la rue Claude Monet et de la rue des Filles d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Bernadette COINTE, Madame Françoise COINTE, Monsieur Michel COINTE, Monsieur Pierre COINTE et Madame Marie COULON.

## 5.2 Chemin de la Tuilerie : signature d'une convention avec Orange

### Lecture par Madame Augendre

Dans le cadre des travaux de réfection du chemin de la tuilerie, la signature d'une convention avec la société Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques est nécessaire.

*Monsieur Laubignat souhaite que la fibre optique arrive le plus rapidement possible.*

*Monsieur Foch demande si la commune a une vision claire du calendrier de déploiement.*

*Madame Augendre répond que la commune ne dispose pas du calendrier de déploiement. En avril 2018, la commune a signé un mandat pour le raccordement de la Maison médicale. Elle n'est pas certaine qu'elle soit raccordée à ce jour. Les priorités avaient été données à Orange de raccorder les bâtiments publics, comme la maison médicale et les écoles par exemple. La commune ne connaît pas la logique de déploiement.*

*Monsieur Foch demande si la commune a des interlocuteurs.*

*Madame Augendre indique que la commune a bien des interlocuteurs mais qu'ils sont loin et qu'ils n'apportent pas toujours de réponses.*

*Monsieur Gabet explique que depuis l'été 2018, 8 armoires desservant 360 foyers chacune ont été installées sur la commune. Les nombreux sous-traitants rendent la tâche laborieuse. En effet, Orange peut avoir jusqu'à 6 niveaux de sous-traitants.*

*Monsieur Foch demande si c'est la commune qui a choisi cette rue.*

*Monsieur Jouhanneau répond qu'étant donné qu'il s'agit de travaux de réfection de la voirie, sur laquelle il est prévu l'enfouissement des réseaux, la signature d'une convention avec Orange est nécessaire. Le traitement est différent des autres rues où il n'y a pas de travaux. Cependant, la signature d'une convention ne permet pas de déterminer avec précision la date de déploiement de la fibre. Rue Verte, par exemple, elle est intervenue bien après la fin des travaux. Elle n'est pas encore terminée.*

*Monsieur Foch demande si la commune a informé Orange des travaux en cours.*

*Monsieur Jouhanneau explique que la commune a déposé une demande au SIEEEN pour l'enfouissement des réseaux. C'est ce dernier qui traite ensuite avec les différents concessionnaires pour que le projet puisse aboutir.*

*Madame Augendre précise que fin 2020, toute la commune devait être fibrée mais il faut rester prudent avec ce calendrier.*

*Monsieur Foch demande combien de Coulangeois sont raccordés aujourd'hui.*

*Monsieur Jouhanneau répond que les 2/3 de la population environ sont potentiellement raccordés à la fibre.*

*Madame Augendre complète en disant que des hébergements collectifs ont été raccordés, ce qui joue sur ce chiffre. Ce qui sera le plus compliqué, ce sera de raccorder les écarts.*

*Monsieur Laubignat ajoute qu'au CFA de Dijon, 15 formateurs seront formés pour apprendre à d'autres personnes à brancher la fibre dans la région Bourgogne-Franche-Comté.*

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

### **5.3 Déploiement de la fibre optique : signature de conventions avec Orange**

*Lecture par Madame Thomas*

Le déploiement de la fibre optique sur la commune de Coulanges-les-Nevers est en cours. Afin de pouvoir raccorder les locaux de la Mairie et des Services Techniques, situés avenue du 8 mai 1945, la signature de conventions avec la société Orange est nécessaire.

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer les conventions pour le déploiement de la fibre optique avec Orange afin de raccorder la Mairie et les Services Techniques ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**

## **VI DIVERS**

### **7.1 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

*Lecture par Madame Navarre*

**Par décision n° 2019/0157 du 05 décembre 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 07 janvier 2020, une concession est accordée pour une durée de trente ans dans le cimetière communal, à compter du 29 octobre 2019.**

Titulaire de la concession : **Monsieur MOUTARDE Jean**

Emplacement : Columbarium n° 4 – Case n° 27

Prix de la concession : **650 euros**

**Par décision n° 2019/0158 du 05 décembre 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 07 janvier 2020, une concession est accordée pour une durée de trente ans dans le cimetière communal, à compter du 29 octobre 2019.**

Titulaire de la concession : **Madame CHATEAU Marie-Thérèse**

Emplacement : Columbarium n° 4 – Case n° 28

Prix de la concession : **650 euros**

**Par décision n° 2019/0159 du 05 décembre 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 07 janvier 2020, une concession est accordée pour une durée de trente ans dans le cimetière communal, à compter du 31 octobre 2019.**

Titulaire de la concession : **Monsieur CHEFDEVILLE Christian**

Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 2

Prix de la concession : **170 euros**

**Par décision n° 2019/0160 du 10 décembre 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 décembre 2019, un avenant n° 2 au marché n° 2016/01 relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel de la commune de Coulanges-les-Nevers, dont la société attributaire est CNP Assurances, 4 place Raoul Dautry – 75 716 PARIS cedex 15, est signé pour prolonger la durée du contrat d'une année supplémentaire. Les autres conditions initiales du marché resteront inchangées.**

**Par décision n° 2019/0161 du 10 décembre 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 11 décembre 2019, un avenant n° 2 au marché public n° 2018/012 relatif à la rénovation intérieure de l'église Saint Théodore, lot n° 1 « rénovation des murs de la nef, chapiteaux et remplacement partiel du dallage » est signé selon les modalités suivantes :**

Le montant initial du marché s'élevait à 65 883.37 € TTC

Montant du marché suivant à l'avenant n°1 : 70 370. 65 € TTC

Travaux de maçonnerie dans une pièce annexe : 9 749.36 € TTC

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre passe au point suivant.*

## **VII DELIBERATIONS SUR TABLE**

### **7.1 L'achat de parcelles avenue Jean Jaurès (modification de la délibération n°2019/142 du 22 octobre 2019)**

*Lecture par Monsieur Gabet*

Par délibération n° 2019/142 en date du 22 octobre dernier, le Conseil Municipal a acté l'achat, par la commune de Coulanges-les-Nevers, de parcelles situées avenue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur et Madame GUYOT.

La commune vient juste de recevoir du cabinet Raquin le procès-verbal de délimitation des parcelles. Des modifications au niveau du numérotage et des dimensions sont à prendre en compte. Il convient donc de modifier la délibération n° 2019/142.

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AD 1038 d'une contenance de 3a55ca, AD 1073 d'une contenance de 3a61ca et AD 1075 d'une contenance de 99a32ca et à signer tous les documents afférents à ce projet. Le prix de vente reste inchangé (6 € TTC/ m²).**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

*Madame Augendre donne une information communiquée par l'agglomération de Nevers. Elle lit un mail reçu ce jour :*

*« Mesdames, Messieurs les Maires,*

*En date du 27 décembre dernier, le Président de la République a promulgué la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dans l'objectif de "redonner plus de liberté aux maires et de clarifier et faciliter les conditions d'exercice de leur mandat".*

*Cette loi introduit plusieurs évolutions dans le fonctionnement des instances intercommunales en termes de gouvernance, compétences, et de périmètres. La plupart de ces dispositions étant d'application immédiate, il convient de vous faire part dans un premier temps de celle portant sur l'information des conseillers municipaux avant une information plus détaillée en bureau communautaire du 29 janvier.*

*L'article 8 de cette loi prévoit le renforcement de l'information des conseillers municipaux non communautaires en les rendant destinataires d'une copie dématérialisée de la convocation et du dossier de séance du conseil communautaire. De même, l'agglomération sera dorénavant dans l'obligation de leur communiquer le rapport sur les orientations budgétaires, le rapport d'activité et le compte-rendu des conseils communautaire (synthèse des votes des délibérations uniquement). A noter que l'ensemble de ces documents doivent pouvoir être consultés dans vos mairies respectives.*

*Par conséquent, cette disposition doit être mise en œuvre dès le prochain conseil communautaire de l'agglomération prévu le 8 février. Pour ce faire, vos services seront sollicités dès aujourd'hui pour vérifier, amender et compléter les listings des adresses mails de vos élus municipaux dont dispose l'agglomération, et ce avant demain soir - mercredi 29 janvier (envoi du dossier de conseil le 31 janvier).*

*Aussi, vous êtes invités à informer au préalable vos conseillers municipaux qu'ils seront destinataires du prochain dossier de conseil communautaire avant l'envoi de la part de l'agglomération prévu ce vendredi 31 janvier.*

*En vous remerciant par avance pour votre collaboration dans la mise en application de cette loi ».*

*Madame Augendre confirme qu'il y a un classeur contenant tous les comptes rendus qui est à disposition des élus au secrétariat de Mairie. De même, la commune met à disposition des habitants le CD de compte rendu fourni par l'agglomération.*

*Madame Augendre demande aux conseillers municipaux de bien vouloir informer le secrétariat s'ils ont changé d'adresse mail.*

## VIII QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Boulard a demandé par mail, en date du 24 janvier dernier, un droit de réponse relatif à la cérémonie des vœux du mardi 14 janvier 2020 et à la commission urbanisme du lundi 20 janvier 2020.*

*Monsieur Boulard rappelle que comme le prévoit le code électoral et plus particulièrement l'article L52-1, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, aucune campagne de promotion ou de gestion d'une collectivité ne peut être organisée. C'est ce que l'on appelle la neutralité de ton. Les candidats ne doivent donc pas utiliser les moyens de la collectivité. Il ajoute également que le code électoral interdit les actions de promotion réalisées comme la signature d'une tribune politique dans le bulletin municipal et la promotion publicitaire du bilan de l'équipe municipale six mois avant les élections.*

*Il souhaite présenter deux revues, la première est celle réalisée par Coulanges-les-Nevers et la seconde, celle publiée par une commune d'une autre région. Il est mentionné dans la seconde revue « qu'en raison de la période électorale qui a commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les élections municipales, Monsieur le Maire respecte la neutralité de ton et n'a pas souhaité rédiger d'édito dans le numéro de décembre ».*

*Madame Augendre répond que la formule de l'éditorial n'a pas changé par rapport à ce qui a été fait les autres fois. Elle ajoute que seules les actions réalisées cette année ont été présentées dans le bulletin municipal.*

*Monsieur Boulard ajoute que durant la cérémonie des vœux, du 14 janvier dernier, l'opposition a été citée au moment d'aborder la question de la baisse des impôts. Il trouve que la remarque qui a été faite était plutôt étonnante d'autant plus qu'aujourd'hui, il est proposé de diminuer les impôts.*

*Madame Augendre explique que ses propos étaient en lien avec ce que le groupe Coulanges Autrement avait publié dans le bulletin municipal.*

*Monsieur Brunet dit que la neutralité de ton ne signifie pas ne plus rien dire. Respecter la neutralité de ton c'est rester sur ce qui a été fait précédemment et ne pas surenchérir les choses.*

*Monsieur Boulard ajoute que dans le bulletin municipal il n'est pas question uniquement de ce qui a été fait sur l'année mais également des réalisations à venir, comme par exemple le projet de l'éco-lotissement.*

*Madame Augendre répond que ce projet était déjà engagé et qu'on parlait déjà de l'éco-lotissement dans le bulletin municipal de décembre 2018.*

*Monsieur Boulard maintient que la commune n'a pas joué le jeu de la neutralité de ton contrairement à d'autres communes voisines. Les Maires de Challuy et de Nevers n'ont pas parlé de leurs réalisations lors des vœux.*

*Madame Augendre ne comprend pas cette remarque. Elle a respecté la neutralité de ton puisque le bulletin qui a été diffusé est identique à ceux publiés les années précédentes.*

*Monsieur Boulard souhaite parler de ce qui s'est passé durant la commission urbanisme, du 20 janvier dernier. Une personne présente à cette commission lui a rapporté qu'une photo représentant un groupe de personnes candidates aux prochaines élections municipales a été diffusée. Monsieur Boulard s'interroge sur l'intérêt d'avoir publié cette photo en pleine commission urbanisme.*

*Madame Augendre répond que la commission était terminée au moment de la diffusion de cette photo et que tout le monde peut la voir puisqu'elle a été publiée sur les réseaux sociaux.*

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h49.

Le Maire, <b>Maryse AUGENDRE</b> 	Les secrétaires de séance <b>Evelyne NAVARRE</b> 	<b>Jacques LAUBIGNAT</b> 
--	--	---